



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE 2026-2027



Le règlement intérieur s'applique dans le cadre de la garderie périscolaire. Il est composé des présentes dispositions.

Article 1 : Personnel d'encadrement et gestion

Quatre animatrices et animateurs, placés sous la responsabilité directe de la municipalité sont titulaires du BAFA et de l'AFPS.

La gestion est assurée par la municipalité qui peut organiser une réunion annuelle afin de faciliter la mise en route du service et dresser le bilan de l'année écoulée. La commune reste ouverte à toutes les propositions visant à améliorer l'accueil des enfants.

Article 2 : Objet

La garderie périscolaire accueille, avant et après la classe, des enfants de 2 à 11 ans, scolarisés au sein des écoles publiques et privées de Matignon. Elle trouve ses fondements dans la nécessité :

- de concilier les horaires des enfants scolarisés et des parents,
- de maintenir les familles dans la commune en rendant compatibles habitat rural et travail urbain,
- de renforcer la dynamique locale autour des écoles.

Article 3 : Accueil des enfants (maternelle et élémentaire)

La garderie est ouverte de

	MATIN	SOIR
LUNDI	07 H 00 – 08 H 30	16 H 15 – 19 H 00
MARDI		
JEUDI		
VENDREDI		

Le matin, les parents ou personnes mandatées accompagnent les enfants jusqu'à la garderie et les confient aux animatrices et animateurs. **Les parents ou personnes mandatées doivent signer le cahier de présence qui se situe à l'entrée.** Peu avant l'heure du début des cours, les animatrices et animateurs accompagnent les élèves dans les écoles pour qu'ils rejoignent ensuite les enseignants :

- ils accompagnent les élèves de l'école élémentaire publique dans le hall d'entrée de l'école,
- ils accompagnent les élèves de l'école privée dans la cour de l'école,
- ils accompagnent les élèves de l'école maternelle publique dans leur classe.

Le soir, les animatrices et animateurs vont chercher les élèves dans leur école pour les amener à la garderie :

- les élèves de l'élémentaire public se regroupent devant la porte du hall de l'école,
- les élèves de l'école privée se regroupent dans la cour de l'école,

Seuls les élèves de l'école maternelle publique sont amenés de l'école jusqu'à la garderie par leur ATSEM. Ils sont ensuite confiés aux animatrices et animateurs de la garderie.

La garderie est ouverte en qualité d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

- les mercredis pendant la période scolaire
- les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février et Pâques)
- les grandes vacances

Article 4 : Bénéficiaires

Tous les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles publiques et privées de Matignon peuvent bénéficier de ce service. Toutefois, au vu des effectifs, la municipalité se réserve le droit de refuser un enfant si la capacité d'accueil est dépassée.

Article 5 : Conditions d'inscription

La fiche d'inscription est à remettre en mairie au service des Affaires scolaires. En début d'année scolaire les parents, ou la personne dûment mandatée par eux, doivent obligatoirement remplir et signer

- la fiche d'inscription mentionnant notamment les vaccins obligatoires et l'autorisation d'intervention en cas d'urgence médicale.
- accepter les termes du règlement intérieur, dont une copie leur est remise,

Article 6 : Tarifs

Les tarifs de 2025/2026 sont susceptibles d'être modifiés pour la prochaine année scolaire 2025/2026 lors du conseil municipal du mois de juillet 2026.

Pour mémoire, les tarifs pour l'année 2025/2026 sont les suivants :

Tarif horaire (hors mercredi) Toute heure commencée est due	ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 Enfant commune		ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 Enfant hors commune	
	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant Réduction sur le coût horaire	1 ^{er} enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant Réduction sur le coût horaire
La 1 ^{ère} ½ heure du matin (7h00 - 7h30)	0.50 €	0.40 €	0.65 €	0.55 €
2 ^{ème} heure du matin (7h30 – 8h30)	1.00 €	0.90 €	1.30 €	1.20 €
1 ^{ère} heure du soir (avec le goûter) (16h15 – 17h30)	2.25 €	2.05 €	2.90 €	2.70 €
2 ^{ème} heure du soir (17h30 – 18h30)	1.00 €	0.90 €	1.30 €	1.20 €
3 ^{ème} ½ heure du soir (18h30 – 19h00)	0.50 €	0.40 €	0.65 €	0.55 €
Donc coût pour une journée :	5.25 €	4.65 €	6.80 €	6.20 €

Toute heure entamée est due intégralement. Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du Service de Gestion Comptable de Dinan, par prélèvement (joindre un RIB à l'inscription) ou chez un buraliste avec le QR code.

Article 7 : Modalités d'accueil

Le goûter est assuré et servi par la Commune. Durant la garderie, l'aide aux devoirs n'est pas assurée.

Les enfants accueillis à la garderie doivent absolument être à jour des vaccinations obligatoires en collectivité (pour les enfants nés depuis le 01^{er} janvier 2018) : DTP (diphtérie, Tétanos, Poliomyélite) ou Tétracoq, Coqueluche, HIB (Haemophilus influenzae de type b) Hépatite B, Pneumocoque, ROR (rougeole, oreillons, rubéole), Méningocoques ACWY, Méningocoques B. Le BCG est recommandé.

Un enfant malade, fiévreux ou contagieux ne peut être accepté ou gardé dans l'établissement. (N'oubliez pas d'indiquer votre n° de portable dans la fiche d'inscription).

La garderie est équipée d'une pharmacie en cas de problème mineur. En cas d'urgence, nous joindrons le Cabinet Médical de Matignon rattaché à la garderie qui interviendra pendant ses horaires de travail ainsi que le SAMU et les Pompiers.

Le personnel encadrant prendra toute décision afin de faire respecter les conditions d'accueil des enfants.

Article 8 : Récupération des enfants

Les parents, ou personnes mandatées par eux, s'engagent à récupérer les enfants à l'heure prévue lors de l'inscription. Les enfants ne pourront être remis qu'aux personnes autorisées et désignées dans la fiche de renseignements. Les parents ou personnes mandatées doivent signer le cahier de sortie qui se situe à l'entrée.

Après 19 heures, sans nouvelle de la famille, et après fermeture de la garderie, la municipalité n'étant plus responsable légalement de l'enfant, les animatrices et animateurs se doivent d'informer la gendarmerie pour prendre les dispositions nécessaires, conformément à la réglementation.

Les horaires de fermeture devront impérativement être respectés. S'il est constaté un débordement, un courrier sera adressé aux parents concernés.

Un enfant qui est inscrit à la garderie du soir peut ne pas y aller à la condition qu'il soit récupéré par ses parents et que ces derniers avertissent l'école.

En cas de retard imprévu, il est conseillé aux parents de prévoir une solution anticipée. Si l'enfant ne voit pas ses parents à la sortie, il doit savoir ce qu'il doit faire : aller à la garderie ou rentrer seul.

Un enfant ayant quitté l'école après la fin des cours pour rentrer chez ses parents ne pourra pas revenir en garderie. C'est pourquoi en cas de doute, l'enfant ira à la garderie. Ce temps de garderie sera facturé aux parents. Ces derniers ont la possibilité d'avertir le service de garderie en téléphonant au 02.96.41.20.28.

Article 9 : Comportement des enfants

Les enfants doivent avoir un comportement convenable envers les animatrices, animateurs et leurs camarades. Les lieux d'accueil devront être respectés.

Les jeux et matériels divers prêtés doivent être conservés en bon état. Tout matériel détérioré devra être remplacé ou remboursé.

Les jeux dangereux et querelles sont interdits.

Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents.

Article 10 : Radiation

La municipalité peut prononcer l'exclusion définitive ou temporaire pour :

- comportement incorrect,
- défaut de paiement,
- et d'une manière générale, pour non-respect de l'un des articles du règlement intérieur.

Article 11 : Assurance

Les assurances municipales couvrent la garderie périscolaire contre les risques encourus pendant sa période d'activité.

Article 12 : Doléances

Les enseignants ne sont concernés ni par l'organisation, ni par la gestion de la garderie. En cas de problématiques, les parents peuvent s'adresser aux animatrices ou animateurs pendant les heures d'ouverture de la garderie ou directement en mairie au service des Affaires scolaires.

Article 13 : Vêtements et effets personnels

Pour faciliter le travail de notre équipe, il est conseillé de marquer les vêtements de votre enfant.

Nous vous demandons de prévoir un sac avec des vêtements de rechange en cas de problème (surtout pour les enfants des écoles maternelles).

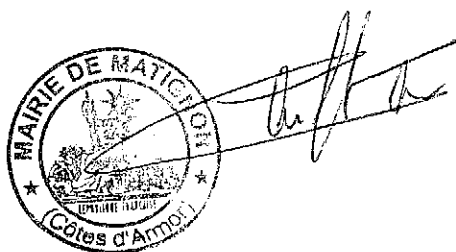
Par mesure de sécurité, amener des bijoux et des jeux (électroniques ou non) est vivement déconseillé. La garderie décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'accident.

Enfin pour le bien-être de votre enfant, **n'oubliez pas son Doudou et/ou sa sucette (si cela est nécessaire).**

A Matignon, le 12 juin 2026

Le Maire,

Jean-René CARFANTAN



« Les informations recueillies par la commune de Matignon sont nécessaires à l'exécution d'une mission de service public. Elles font l'objet d'un traitement aux fins de la gestion des inscriptions aux services périscolaires et de la facturation. Les informations seront conservées pendant une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre de chaque année. Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques. »

Les destinataires des données sont les services administratifs internes à la mairie et le trésor public. La commune de Matignon pourra également être amenée à communiquer les données à caractère personnel aux autorités compétentes afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de la mairie de Matignon par courrier postal à cette adresse 7 rue Ledan 22550 MATIGNON ou par mail à cette adresse contact@mairie-matignon.fr. Le délégué à la protection des données de la commune est joignable à l'adresse suivante : cll@cdg22.fr. Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL. »